

Devenez alternant au CFA Epure Méditerranée

Centre de Formation d'Apprentis
Inter-universitaire Régional

FORMASUP PACA
Organisme gestionnaire du CFA Epure Méditerranée

www.cfa-epure.com

Siège : 26 rue St Barbe 13001 Marseille



***La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable***



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les missions du CFA



1. Créer un lieu de rencontre privilégié entre les branches professionnelles et les Universités de la Région PACA.
2. Harmoniser l'offre régionale de formation de niveau universitaire par l'apprentissage.
3. Promouvoir et développer l'apprentissage de niveau universitaire.
4. Améliorer l'insertion professionnelle des jeunes par le rapprochement avec l'entreprise durant la formation.



*La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable*



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

FORMASUP / CFA Epure Méditerranée



- Le CFA Epure Méditerranée est le **CFA interuniversitaire** de la Région PACA.
- Le CFA est géré par **FORMASUP, organisme gestionnaire**, association loi 1901 composée des 4 Universités et des branches professionnelles de l'Union Patronale Régionale PACA.
- C'est un **CFA sans mur**, chaque formation est une antenne du CFA. Le président d'Université accepte le cahier des charges de FORMASUP et désignent dans la convention FORMASUP-Université **le responsable de la formation en apprentissage** qui se porte garant de la mise en œuvre du **Cahier des charges des formations universitaires en apprentissage**



Management et Pilotage



Depuis 2001, le CFA s'investit dans le déploiement de systèmes de management qualité intégrés permettant de répondre aux attentes de tous les partenaires, et en particulier dans la démarche qualité ISO 9001, RESEAU, RSE et Diversité ainsi que dans les labellisations professionnelles comme le label campus Eco.

A ce jour le siège du CFA et 36 formations sont **certifiés ISO 9001**, soit **50% des formations** inscrites à la carte du CFA.

Cette dynamique permet de mieux partager les valeurs qui constituent le ciment d'un CFA « sans mur ».



*La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable*



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Les valeurs partagées



- Favoriser l'accès pour tous aux formations de l'enseignement supérieur par apprentissage (élévation sociale, diversité, handicap...).
- Inscrire l'apprentissage dans une démarche responsable à l'écoute de tous les acteurs de l'alternance.
- Valoriser les parcours professionnels par la voie de l'apprentissage en synergie avec les entreprises et les organisations professionnelles des employeurs et des salariés.



*La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable*



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

L'offre de formation en alternance à l'Université DUT - Licences Pro – Master - Ingénieur

- Une offre de formations en alternance dans de nombreuses filières
- Un rythme d'alternance Université–Entreprise variable selon les diplômes
- Des promotions dédiées ou une mixité de statuts au sein des groupes
- Une relation de proximité Université–Entreprise pour le recrutement, le développement des compétences, et l'encadrement des apprenants

L'alternant devient un salarié de l'entreprise avec laquelle il a signé :

- Un contrat d'apprentissage
- ou
- Un contrat de professionnalisation

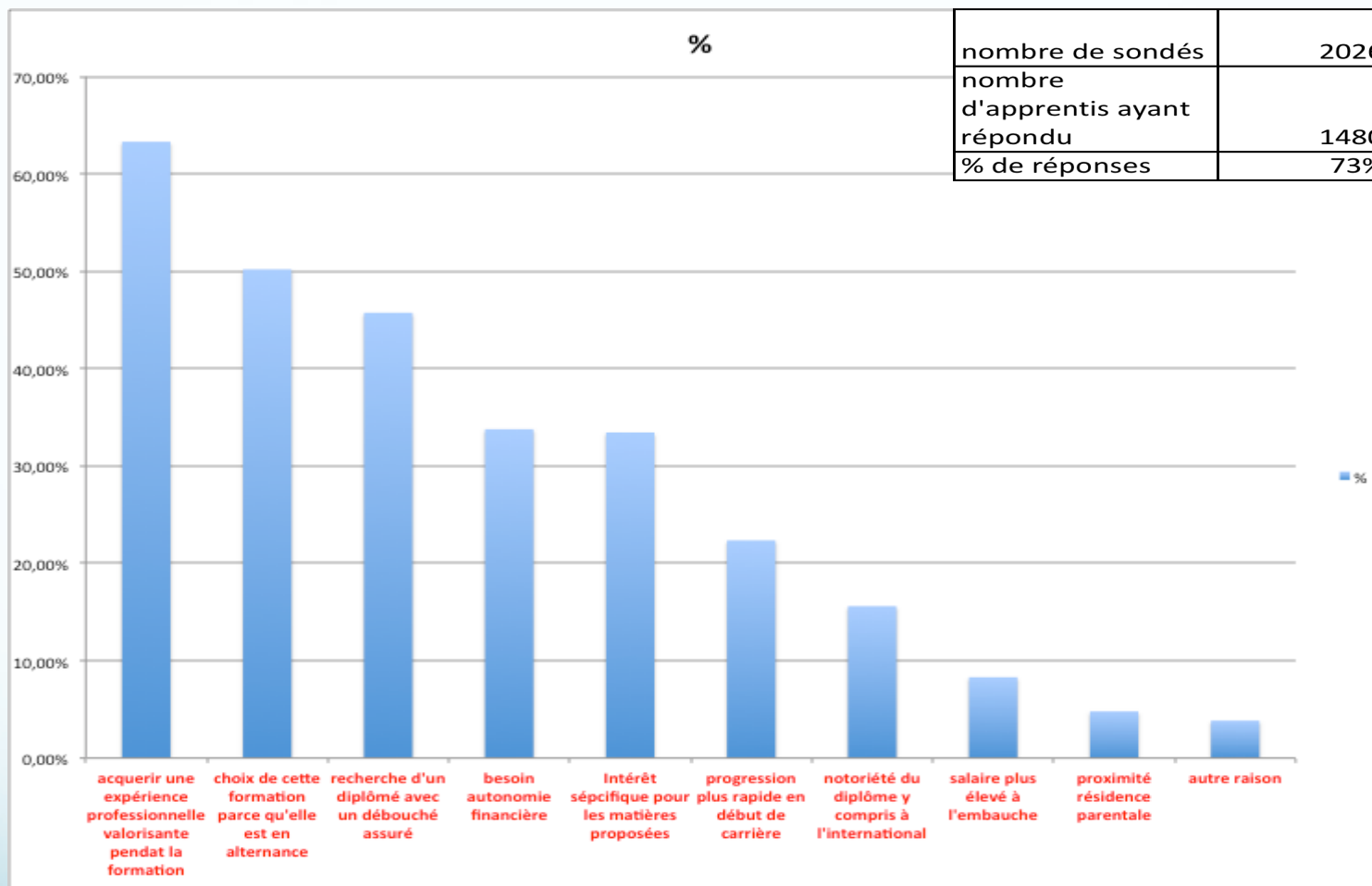
Avantages pour l'entreprise

- Salarié présent à « mi-temps » sur 1 ou 2 ans
- Temps suffisant pour évaluer le salarié
- Possibilité de missions longues ou courtes
- Connaissance de la formation
- Amélioration de la formation
- Fléchage taxe d'apprentissage
- Vivier de jeunes diplômés avec de l'expérience
- Pré-sélection de CV pour alternance

Avantages pour l'alternant

- Réelle expérience professionnelle d'1 ou 2 ans en entreprise
- Salarié de l'entreprise
- Rémunération
- Maturité accrue
- Professionnalisme en formation
- Assiduité/retard
- Motivation

Motivations des jeunes pour l'apprentissage à l'université en Région PACA : enquête menée par le CFA Epure Méditerranée mars 2016



- ✓ 2 apprentis sur 3 choisissent l'apprentissage dans le supérieur d'abord pour acquérir une expérience professionnelle valorisante pendant leurs études
- ✓ 1 apprenti sur 2 a choisi la formation parce qu'elle est en alternance
- ✓ 1 apprenti sur 3 a choisi la formation en apprentissage par besoin d'autonomie financière

Le statut salarié

- **Devoirs :**

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation.
- Assiduité en formation et passer les examens.
- Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées.
- Transmettre les justificatifs d'absences.
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation du CFA Epure Méditerranée.
- Transmettre tous les autres documents demandés par la formation, le CFA Epure Méditerranée ou l'entreprise.

Le statut salarié

- **Et droits :**
- Etre salarié de l'entreprise et recevoir un salaire pendant toute la durée du contrat.
- Avoir un statut de salarié :
 - période d'essai (2 mois)
 - protection sociale (inscription au régime général de la sécurité sociale)
 - congés payés (5 semaines en entreprise, en accord avec l'employeur).
- Disposer d'une carte d'étudiant.
- Bénéficier d'un double suivi (universitaire et entreprise).
- Bénéficier des indemnités du Pôle Emploi, à la fin de votre contrat.

Les aides pour les alternants



- Les aides au logement
 - Aide au Logement ou l'Aide personnalisée au Logement → versées par la Caisse d'Allocations Familiales
www.caf.fr
 - Mobili-jeune : prise en charge de la redevance ou de la quittance de loyer d'un montant maximum de 100€ par mois
 - Avance Locapass : financement sous forme de prêt sans intérêt du dépôt de garantie demandé par le bailleur.
www.cil-mediterranee.com

Les aides pour les alternants



- Les aides aux transports
 - La carte ZOU ! de la SNCF – TER PACA.
 - Voyages illimités sur le parcours domicile-études et 50% de réduction sur tous les autres trajets en région PACA.
- Le Fond d'Aide Régional aux Apprentis (Uniquement)

Un fond d'aide d'urgence peut être demandé exceptionnellement par le CFA Epure Méditerranée au Conseil Régional en cas de grandes difficultés.

Le contrat d'apprentissage



- L'apprenti est salarié de l'entreprise.
- Contrat d'apprentissage → CERFA FA 13.
- Le contrat a une durée de 1, 2 ou 3 ans en fonction de la formation
- Le contrat d'apprentissage est obligatoirement diplômant
- L'alternant a un calendrier d'alternance défini en début d'année à respecter par l'entreprise et le salarié

Le contrat d'apprentissage : publics concernés

- **Tous les jeunes de 16 à 25 ans libérés de l'obligation scolaire.**

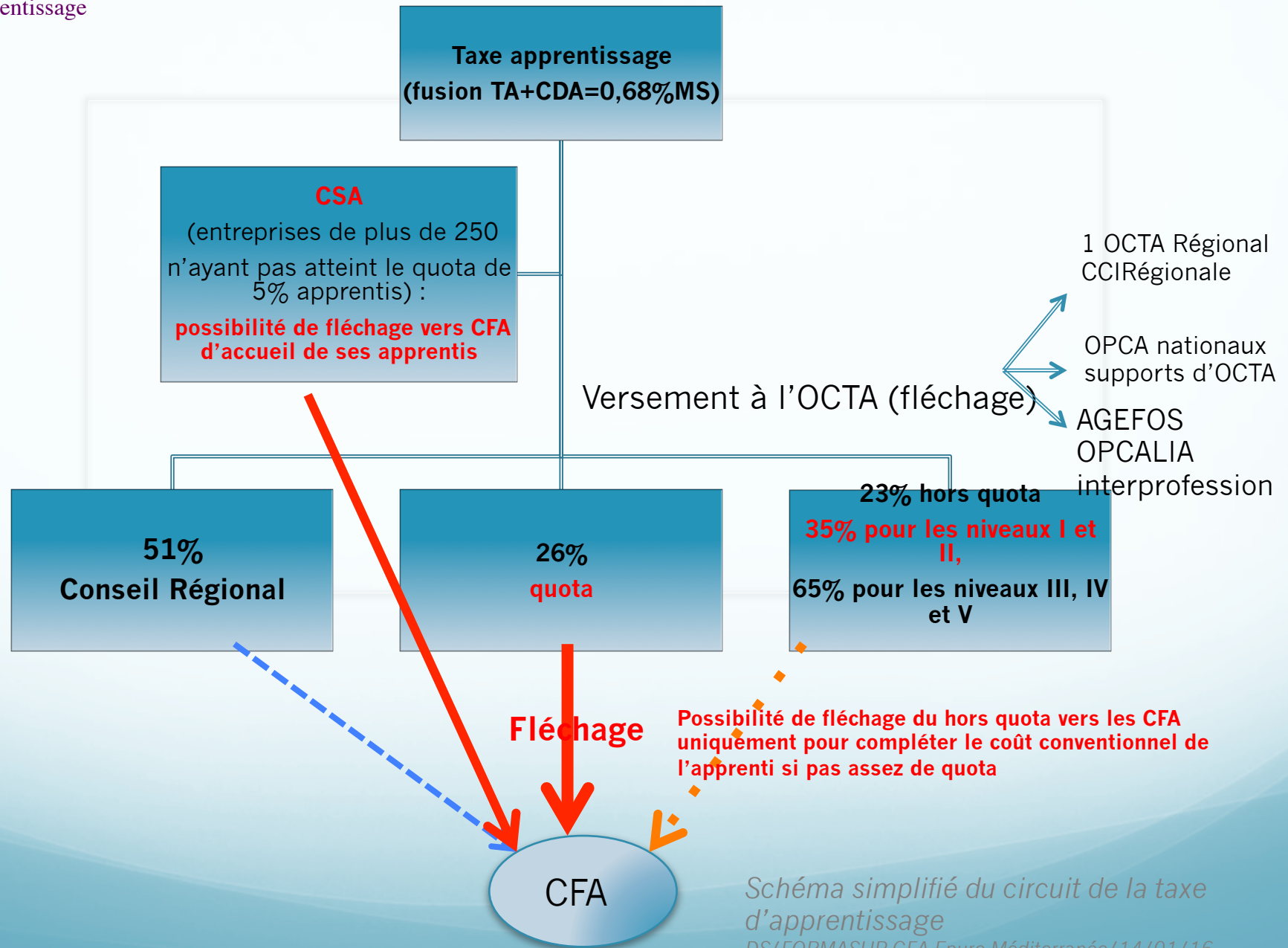
Il existe toutefois des dérogations : par exemple, il n'existe aucune limite d'âge lorsque le contrat est souscrit par une personne reconnue travailleur handicapé.

- **Toutes les entreprises du secteur privé et du secteur public.**

Le contrat d'apprentissage : coût pour l'entreprise

- Les entreprises doivent verser un salaire à l'alternant, pendant toute la durée du contrat.
- Taxe d'apprentissage :
0,68% de la masse salariale versée à un
Organisme Collecteur.

LOI N° 2014-288 DU 5 MARS 2014 RELATIVE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE, À L'EMPLOI ET À LA DÉMOCRATIE SOCIALE Décret n° 2014-986 du 29 août 2014 relatif aux conditions d'habilitation à collecter les versements des entreprises donnant lieu à exonération de la taxe d'apprentissage et à les reverser et Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage



Rémunération de l'apprenti

- Le salaire minimum de l'apprenti évolue en fonction de son âge et de sa progression au sein d'un même cycle de formation dans l'apprentissage.
- Il peut être supérieur au minimum légal.
 - Barème de rémunération minimale dans le secteur privé.

	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

- Base : SMIC ou salaire minimum conventionnel.
- Majoration de 20% pour le secteur public
- Pour information : SMIC brut au 01/01/2016= 9,67 € SMIC : **1 466,62 € / mois**

MODE DE RECRUTEMENT

Recrutement de l'Apprenti (moins de 26 ans à la date de signature du contrat)

Candidature acceptée par l'université



Entretien d'embauche en entreprise

Candidature choisie par l'entreprise



Présentation au jury de l'université pour avis

ATOUTS DE L'APPRENTISSAGE DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

L'apprenti est un salarié de l'entreprise en formation à l'université (CFA) suivant un rythme d'alternance. Il est donc également inscrit comme étudiant de l'université (carte d'étudiant). Il ne verse aucun droit d'inscription. Il a tous les droits et devoirs du salarié de l'entreprise. Il s'engage à assister à tous les cours, à passer tous les examens. Il s'engage à travailler pour son employeur pendant les périodes « entreprise ».

En accord avec le code du travail : l'apprenti de l'Université ne paie aucun droit d'inscription

■ AVANTAGES FINANCIERS

L'ENTREPRISE DOIT RÉMUNÉRER L'APPRENTI À UN SALAIRE SUPÉRIEUR OU ÉGAL À UN BARÈME MINIMUM.

Aides et avantages financiers pour les entreprises privées qui embauchent des apprentis

Revu le 01/06/15 voir site internet www.cfa-epure.com

AIDE POSSIBLE SELON LA TAILLE DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL	Moins de 11 salariés	entre 11-20 salariés	entre 20-250 salariés	Plus de 250 salariés
Exonération totale des charges patronales L'entreprise s'adresse à l'URSAFF				
Exonération partielle des charges patronales (baisse de 11 points de l'assiette de calcul des charges patronales) L'entreprise s'adresse à l'URSAFF				
Aide du Conseil Régional Soutien à l'effort de formation : 1000 € / apprenti/an				
Aide de 1000 € pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprentis l'an passé ou qui prennent des apprentis supplémentaires				
Crédit d'impôt apprentissage Uniquement pour les BAC+1 (ex : 1^{ère} année DUT) 1600 Euros par apprenti par an / 2200 Euros par apprenti par an dans le cas d'embauche d'un apprenti handicapé L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)				
Possibilité d'intégrer le salaire des apprentis dans l'assiette de calcul du Crédit d'impôt Compétitivité Emploi (6 %) L'entreprise s'adresse au Trésor Public (centre d'impôt)				

L'ensemble des aides et avantages financiers pour les entreprises privées qui embauchent des apprentis

Revu le 01/06/15 voir site Internet www.cfa-epure.com

Nouveauté sur la période d'essai

Apprentissage : modification de la « période d'essai »

Jusqu'à présent, le contrat d'apprentissage pouvait être rompu par l'une ou l'autre des parties durant les 2 premiers mois de l'apprentissage.

La loi « Rebsamen » du 17 août 2015 modifie cette règle pour les contrats conclus à compter du 19 août.

Désormais, le contrat d'apprentissage pourra être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Le temps passé en centre de formation ne sera donc pas pris en compte pour décompter ce délai de 45 jours.

Remarque : la loi mentionnant les jours de formation pratique en entreprise, elle semble exclure également les jours de repos et les jours d'absence de l'apprenti.



Management et Pilotage

Depuis 2001, le CFA s'investit dans le déploiement de systèmes de management qualité intégrés permettant de répondre aux attentes de tous les partenaires, et en particulier dans la démarche qualité ISO 9001, RESEAU, Agenda 21, RSE et Diversité ainsi que dans les labellisations professionnelles.

A ce jour le siège du CFA et 36 formations sont **certifiés ISO 9001**, soit **50% des formations** inscrites à la carte du CFA.

Cette dynamique permet de mieux partager les valeurs qui constituent le ciment d'un CFA « sans mur ».



*La Région avec les CFA
à l'heure du développement durable*



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Le contrat de professionnalisation

- **Qu'est ce que c'est ?**

Fondé sur le principe de l'alternance, ce contrat de travail permet à un jeune ou un adulte de devenir salarié d'une entreprise et d'acquérir une expérience professionnelle en lien avec une formation qualifiante.

- **Qui est concerné?**

Les entreprises

Les salariés :

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus ou les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans,
- Les bénéficiaires de minima sociaux ou les personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

- **Quelles formations?**

Le contrat de professionnalisation doit permettre l'accès à une qualification professionnelle enregistrée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

ou reconnue dans la classification d'une convention collective nationale de branche

ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Dans le cas des formations universitaires DUT, LP, Master, ingénieur elles sont obligatoirement reconnues au RNCP et reconnues à l'international (diplôme valable dans le monde entier)

- **Quelles mises en œuvre ?**

Le contrat de professionnalisation peut être conclu **sous la forme d'un CDI ou d'un CDD**.

La durée du contrat est comprise **entre 6 mois et un an en CDD ou en début de CDI**. Elle peut être portée **jusqu'à 24 mois si un accord spécifique** le prévoit.

La **formation représente au moins 15 et 25 % du temps de travail** prévu par le contrat. Elle peut dépasser 25 % du temps de travail, si un accord spécifique le prévoit.

La désignation d'un **tuteur dans l'entreprise est obligatoire**. Il est désigné parmi les salariés de l'entreprise pour accompagner le salarié recruté.

Comment est financé le Contrat de Professionnalisation

- L'entreprise finance le coût de la formation qui est estimé par FORMASUP en accord avec l'établissement partenaire sur **la base du volume horaire** de la formation.
- Les fonds de la formation continue collectés par les OPCA (auxquels les entreprises sont affiliées) peuvent servir à financer le coût de formation (cadrage dans les accords de branche)
- Une convention est établie entre FORMASUP et l'entreprise pour définir le coût des heures de formation qui figurent dans la fiche RNCP.
- FORMASUP facture, récupère les fonds pour les reverser ensuite à l'établissement partenaire
- L'entreprise se fait rembourser par son OPCA en fonction des accords de branche. La prise en charge par l'OPCA n'est possible que sur présentation des feuilles de présence des alternants en formation.

L'Université et FORMASUP

À la charge de la FORMATION :

- **Recrutement** des alternants dans la formation
- **Réalisation** de la formation (emploi du temps calendrier d'alternance, enseignement, organisation des examens)
- **Relationnel entreprise** : contact pour les offres d'entreprise
- **Vérification de la mission** confiée à l'alternant en entreprise
- **Suivi de l'alternant en entreprise (visites, livret)**
- **Suivi de l'alternant à l'Université** : présences en cours, accompagnement individuel

À la charge de FORMASUP :

- Responsabilité vis à vis des alternants et des entreprises de la **garantie d'une véritable pédagogie de l'alternance**
- **Gestion administrative**
- **Relationnel entreprise (partie réglementation et conseils, gestion juridique**, résolution de problèmes sur les contrats, prévention et suivi des ruptures etc..)
- **Financement des formations** (gestion de la taxe d'apprentissage, des fonds pour la formation professionnelle relations avec les OPCA ...)
- **Aides à alternant** : mobily jeune carte zou etc...

Type de contrat

- L'alternant est salarié de l'entreprise en :
 - CDD en contrat de professionnalisation
 - CDI avec une période de professionnalisation
- L'alternant est un salarié en formation pendant toute la formation et suit un calendrier d'alternance défini en début d'année à respecter par l'entreprise et le salarié. (Ce calendrier est accepté par l'entreprise lors de la signature du contrat)

Circuit du contrat piloté par FORMASUP

1) Formasup fournit le contrat et la convention annexée

2) L'employeur envoie le contrat à l'OPCA au plus tard dans les 5 jours suivant la date de début de contrat :

l'OPCA peut refuser la prise en charge d'un contrat transmis hors délai.

Il est conseillé aux employeurs de déposer le dossier avant le début de l'exécution du contrat, afin d'assurer auprès de l'OPCA de sa conformité et de la prise en charge des dépenses de formation.

3) L'OPCA examine la conformité du contrat de professionnalisation: il dispose de 20 jours pour :

- ✓prendre une décision de prise en charge financière
- ✓rendre un avis sur la conformité du contrat

À défaut de réponse dans les délais, l'OPCA prend en charge le contrat de professionnalisation

Et dépose le contrat et sa décision à La DIRECCTE.

4) La DIRECCTE dispose de 20 jours pour le notifier à l'OPCA et à l'employeur.

Statut salarié

DROITS

- Être salarié de l'entreprise et recevoir un salaire pendant toute la durée du contrat
- Avoir un statut de salarié :
 - période d'essai (1 mois)
 - protection sociale (inscription au régime général)
 - congés payés (5 semaines en entreprise, dates faisant l'objet d'un accord écrit avec l'employeur)
- Disposer d'une carte étudiant
- Bénéficier d'un double suivi (Universitaire et entreprise)
- Bénéficier des indemnités du Pôle Emploi, à la fin de votre contrat

DEVOIRS

- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation
- **Assiduité stricte en formation et passer les examens**
- Travailler pour son employeur en effectuant les tâches qui lui sont confiées
- Signer à chaque cours les relevés de présence Transmettre tous justificatifs d'absences (ne pas venir en cours équivaut à un abandon de poste en entreprise)
- Répondre aux enquêtes de satisfaction et de suivi post-formation de FORMASUP
- Transmettre tous les autres documents demandés par la formation, FORMASUP ou l'entreprise

Rémunération

VALEURS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2016

	Titulaire d'un baccalauréat général (L, S et ES)	Titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau inscrit au RNCP
- de 21 ans	55% du SMIC 806,64 € / mois	65% du SMIC 953,30 € / mois
21 – 25 ans	70% du SMIC 1026,63 € / mois	80% du SMIC 1173,29€ / mois
26 ans et +	SMIC : 1 466,62 € / mois ou 85% du SMC	

Tutorat

Rôle du tuteur universitaire

- Accompagnement pédagogique
- Valider le contenu des missions (formation et entreprise)
- Suivre l'alternant en formation et en entreprise
- Remplir le carnet d'alternance
- Guider l'alternant vers les bons interlocuteurs

Rôle du tuteur entreprise

- Veiller à ce que le contrat soit signé en respectant les niveaux de rémunération
- Etablir un planning de réalisation des missions dans l'entreprise
- Accueillir l'alternant dans l'entreprise et dans le service auquel il est affecté l'aider à s'intégrer
- Suivi de l'alternant pendant les périodes en entreprise et dans la réalisation des missions
- Évaluer l'alternant et remplir le carnet d'alternance
- Participer aux réunions de tuteur à l'Université

Démarches administratives à remplir

- Inscription à la sécurité sociale
 - L'entreprise doit adresser à l'URSSAF la Déclaration Unique d'Embauche (DUE), dès le premier jour de l'embauche.
 - L'alternant doit contacter la CPAM pour effectuer son inscription à la sécurité et obtenir la carte d'assuré social (VITALE régime salarié).
- Visite médicale
 - Le salarié doit passer une visite médicale d'aptitude au travail auprès de la médecine du travail.
- Congés
 - En tant que salarié de l'entreprise, l'alternant a droit à cinq semaines par an (2,5 jours par mois).
 - Les congés sont obligatoirement pris pendant les périodes en entreprise, puisque l'alternant doit obligatoirement être en formation. Ils doivent faire l'objet d'une demande de congé écrite et co-signée par l'employeur et l'alternant.

Comment chercher une entreprise

- Se mettre en contact avec les entreprises partenaires de la formation : Entreprises ayant déjà accueilli des alternants du diplôme
- Postuler en ligne:
- **Attention on ne peut se contenter de ces sites en ligne mais c'est un passage obligé /Toujours doubler par un courrier à la DRH avec CV et lettre de motivation**

Quelques sites

- <http://www.studyrama-emploi.com/>
- <http://jobs-stages.letudiant.fr/offre-alternance.html>
- <http://www.laplacepro.com/>
- www.erdf.fr
- www.emploi.sncf.com
- www.rte-france.com
- www.sncf.com/alternance
- www.schneider-electric.fr
- www.siemens.fr

Quelques sites

- www-cadarache.cea.fr/fr/emploi/stages
- www.airbushelicopters.com/website/en/ref/People-&-Careers
- www.thalesgroup.com/en/careers/mains-careers
- <http://www.lafargecareers.com>
- <http://www.dow.com/fr-fr/france/carrieres>
- www.jobteaser.com/fr/entreprises/arcelormittal/offres-emploi-stage
- <http://www.loreal.fr/carrières>

Comment négocier son contrat d'alternance?

- **En préalable Se connaître, savoir se présenter:**
- Préparer un CV mettant en valeur le parcours universitaire et tous les stages et expériences personnelles démontrant dynamisme, engagement, sérieux, motivation, capacité de travail, valeurs personnelles, mobilité, ouverture d'esprit, centres d'intérêt : **Stages, travaux d'été, sports, activités artistiques, activités préférées, passions personnelles, voyages, engagement dans des associations, et toute activité montrant la personne que vous êtes**
- Se projeter dans un projet professionnel : secteur, postes futurs, projets personnels, envie d'avancer
- Connaître ses qualités et défauts (points à améliorer) et savoir les présenter (petit travail sur soi préalable)
- **En préalable Connaître sa formation**
- Connaître et pouvoir expliquer à l'employeur le contenu de sa formation et les débouchés du diplôme : missions assurées par les étudiants du master, postes occupés par les anciens (**préparation d'une petite fiche**)
- Connaître le calendrier d'alternance et pouvoir l'expliquer en détail ainsi que les différentes phases du programme de la formation

Comment négocier son contrat d'alternance?

- **En préalable se renseigner sur l'entreprise dans laquelle vous allez passer un entretien (petite fiche à préparer):**
- Activité, produits, chiffre d'affaire, structure juridique, taille, sièges et filiales, nombre d'employés, nom du dirigeant, historique de l'entreprise, présence à l'international
- Connaître si possible le titre et la fonction de la personne qui fait passer l'entretien
- Connaître l'offre proposée par l'entreprise (contenu du sujet, se renseigner auprès du RAF)
- Tenir son responsable de formation informé des étapes de vos entretiens et de leur bon déroulement.
- Appeler le CFA pour tout problème sur le contrat , questions sur le contrat.

Comment réussir son entretien?

Poser des questions sur:

- Le contenu du sujet
- La ou les personnes avec qui vous allez travailler
- Lieu géographique où vous serez placé, déplacements éventuels
- Contacts avec clients, fournisseurs
- Système qualité?
- Possibilités d'embauche?
- Organigramme?

Attitudes appréciées par les entreprises : curiosité, humilité, volonté d'apprendre, volonté de s'engager, personnes ne « comptant pas leur temps », envie de faire ses preuves, originalité, recherche d'expériences nouvelles

Intérêt pour l'entreprise d'embaucher un alternant

- Politique d'entreprise forte incitation du gouvernement, forte incitation des directions d'entreprise, incitations financières

Pour le tuteur en entreprise :

- Stratégie de pré-recrutement, participer à la formation, connaître un jeune en situation de progression (le tester), le former aux valeurs de l'entreprise, se rapprocher de l'Université et de ses laboratoires de recherche, transmettre son savoir
- Recruter un jeune de haut niveau qui sera engagé en tant que salarié en formation et se positionne comme tel
- Pouvoir confier un sujet de fond à quelqu'un qui y est entièrement consacré et qui pourra aller jusqu'au bout du sujet et en faire le reporting

N' hésitez pas à nous contacter !

FORMASUP PACA

26 rue Sainte Barbe

CS 20387

13205 MARSEILLE Cedex 01

04.91.14.04.50 / contact@cfa-epure.com

Danielle SIONNEAU Secrétaire Générale

Nadège MISSERLIAN Gestionnaire Contrat de Professionnalisation



FORMASUP

PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR